

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Pièces obligatoirement jointes au dossier :

cerfa 13806*03 (ou 14095*02 pour les établissements bancaires) dûment complété via la téléprocédure (<http://www.interieur.gouv.fr/Videoprotection/Tele-procedure>)

Reporter vous à l'**AIDE CERFA** pour bien remplir le formulaire.

affiche d'information du public (l'affiche doit comporter le pictogramme d'une caméra, les articles du code de la sécurité intérieure, le nom ou la qualité du responsable ainsi que son numéro de téléphone)

plan de détail : le plan à une échelle suffisante précise le nombre et le positionnement des caméras ainsi que les zones couvertes par celles-ci (matérialisation des champs de vision par des cônes fermés), une légende doit préciser la vocation des zones filmées (entrée, cour, parking, bureau, réserve, etc.). Les zones de masquage concernant les habitations voisines et la voie publique doivent également être indiquées.

Pièces à ajouter selon les cas :

si l'installateur n'est pas certifié : **cerfa 51336#02** (questionnaire de conformité) complété,

si le dispositif visionne la voie publique (conditions particulières : seules les autorités publiques peuvent visionner les images issues de la voie publique) : **plan de masse** montrant les bâtiments du demandeur et, le cas échéant, ceux appartenant à des tiers qui se trouveraient dans le champ de vision des caméras, avec indications de leurs accès et de leurs ouvertures

si le dispositif porte sur un périmètre vidéoprotégé (conditions particulières : ensemble immobilier ou foncier complexe qui nécessite une adaptation fréquente du système) : **plan du périmètre** (il s'agit de l'espace susceptible d'être situé dans le champ d'une ou plusieurs caméras). Ce plan se substituera aux plan de détail et plan de masse.

si le système comporte plus de 7 caméras, visionne la voie publique ou porte sur un périmètre vidéoprotégé : **rapport de présentation** expliquant les finalités du projet au regard des objectifs définis par la loi et les techniques mises en œuvres, eu égard à la nature de l'activité exercée, aux risques d'agression ou de vol présentés par le lieu ou l'établissement à protéger,

pour les demandes de renouvellement ou de modification : fournir l'ensemble des pièces susvisées ainsi qu'une lettre précisant les modifications apportées au système.

Dossier complet à déposer via la téléprocédure à l'adresse suivante:

<https://www.televideoprotection.interieur.gouv.fr>